

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 1/2023

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 19 janvier 2023 à 18 heures 30 minutes  
Salle de l'OCTAV de Vic en Bigorre

Quorum : 51

### **Présents :**

M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, FISHER Stéphanie, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, M. LAFON-PLACETTE Lucien, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LEGODEC Yannick, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. MOULET Alain (suppléant MENONI Michel), Mme OURDAS Sylvie (suppléante DELACROIX Aurélie), M. PEYROUTOU Patrick (suppléant PIGNEAUX David)

### **Procuration(s) :**

BOCHER Franck donne pouvoir à M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse donne pouvoir à LATAPI Fabrice, Mme BOUMALHA Elodie donne pouvoir à Mme BLANCONNIER Martine, BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, Mme CHARRON Magali donne pouvoir à ROUSSIN Bernard, CURDI Jean-Pierre donne pouvoir à DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland donne pouvoir à RÉ Frédéric, DUCÈS Sandra donne pouvoir à M. GUESDON Loïc, Mme GAINARD Katy donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, GRONNIER Denis donne pouvoir à PAUL Pascal, LAFFITTE Jean-Marc donne pouvoir à THIRAUTL Véronique

### **Absent(s) :**

BETBEZE Martine, CHARTRAIN Denise, CURDI Jean-Pierre, Mme DARIES Laetitia, DUBERTRAND Sylvie, EUDES Olivier, Mme GUILLARD Christine, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LARMITOU Corinne, MENET Clément, M. PIROTTE Philippe, Mme SKZRYNSKI Arlette

### **Excusé(s) :**

BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, BOURBON Christian, Mme CHARRON Magali, Mme DELACROIX Aurélie, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUSSOLLIER Maurice, Mme GAINARD Katy, Mme GERBET Michèle, GRONNIER Denis, LAFFITTE Jean-Marc, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. PIGNEAUX David, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, ZOUIN Hélène

**Secrétaire de séance** : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie

**Président de séance** : RÉ Frédéric

\*\*\*\*\*

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il informe les participants que la séance de ce soir est filmée, diffusée en direct sur la chaîne Youtube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Considérant que la diffusion d'une séance constitue un traitement des données à caractère personnel dans la mesure où des personnes physiques peuvent être identifiées sur les images, il

demande donc l'autorisation préalable aux personnes présentes - autres que les élu.e.s - de diffuser la vidéo.

Avant de dérouler le conseil, Monsieur le Président propose une présentation de la loi Climat & Résilience et de son impact sur la collectivité; il rappelle que le PLUi Adour Madiran a été acté en novembre 2021 et qu'une procédure de révision est engagée.

Il demande aux services de la DDT 65 que la présentation ne soit pas trop scolaire mais plutôt d'aller sur les points essentiels qui permettront d'enclencher la discussion. Il demande également à ce qu'il y ait le plus de transparence possible dans l'exposé, de présenter la réalité des choses même si elles peuvent être difficiles à entendre.

Sylvain ROUSSET, Directeur Départemental de la DDT, indique que la présentation sera en effet synthétique et portera sur l'intérêt de la planification intercommunale et sur l'intégration de la loi Climat & Résilience d'août 2021. Il passe la parole à Pascal HAURINE, responsable du Service Aménagement Construction Logement, qui, diaporama à l'appui (annexé au présent PV), déroule l'exposé.

Force est de constater que la population est en léger déclin entre 1999 et 2019 et, parallèlement à cela, il y a une augmentation de la consommation d'espaces. Cela signifie qu'il y a des bâtiments vacants notamment. Cette préoccupation par rapport à la consommation d'espace ainsi que la reconquête des espaces urbains sont les fondements de la loi Climat & Résilience.

Rappel des dates butoir:

22 août 2021	Entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience
22 février 2024	Entrée en vigueur du SRADDET Occitanie climatisé
22 août 2026	Entrée en vigueur des SCOT climatisés
22 août 2027	Entrée en vigueur des PLUi et cartes communales climatisés

A noter: si le PLUi n'est pas climatisé avant le 22 août 2027, aucune autorisation d'urbanisme dans les zones AU du PLUi ne seront délivrées, ce qui correspond à 150 hectares au niveau du PLUi Adour Madiran.

Frédéric RÉ demande à connaître, au niveau du SRADDET, la répartition de l'effort de 50%.

Pascal HAURINE indique que la modulation de l'effort de 50% sera prise par le Conseil Régional; on ne connaît pas encore la traduction claire en Occitanie entre milieu urbain et rural, métropoles et milieux touristiques maritimes, mais le souhait de la Présidente de Région est la modulation.

Frédéric RÉ souhaite un focus sur le 0 artificialisation.

Pascal HAURINE rappelle que l'objectif de la loi se fixe à 2050 avec la mise en place du 0 artificialisation nette (ZAN) => l'étape de 2031 est une étape qui ne parle que de consommation d'espace et ensuite, on parlera d'artificialisation. Ce qui revient à dire qu'en 2050, tous les espaces artificialisés à ce moment-là devront donner lieu à une compensation équivalente ailleurs sur le territoire (ex: friches existantes qui devront être désimperméabilisées pour être renaturées).

Alexis BONNARGENT, Maire de Vidouze, demande à avoir une idée de ce qui est consommé aujourd'hui en termes de constructions commerciales et industrielles et s'il y aura distinguo entre ce qui est de nature commerciale et industrielle et ce qui relève de l'habitation, de façon à ne pas pénaliser les villages ruraux.

Pascal HAURINE informe que les chiffres sont consultables sur le portail de l'artificialisation. Il indique en outre que c'est l'ensemble de la consommation qui est mêlé, à savoir activités, habitations, aménagements publics.

Jean-Paul TEULÉ, Maire de Bentayou-Sérée, exprime son sentiment ce soir sur ces dispositions qui sont, selon lui, une usine à gaz.

Jérôme LENDRES, Adjoint au Maire d'Andrest, se pensait sorti d'affaire avec l'entrée en vigueur du PLUi en 2021, même si une révision est engagée. Or, il constate de nouvelles contraintes qui vont rajouter de la complexité, tant pour les élus que pour les administrés.

Bernard LAURENS, Maire de Casteide-Doat, s'interroge sur l'explosion des métropoles au détriment de la ruralité.

Pascal HAURINE estime que c'est plutôt l'inverse, c'est la préservation de la ruralité. Il précise, à toutes fins utiles, que les choses sont tout aussi cadrées pour les métropoles. Et demande si l'attractivité de la population se résume à la disponibilité du foncier.

Jean NADAL, Maire de Maubourguet, revient sur la notion de "dent creuse" et rappelle la difficulté si on a pas la maîtrise du foncier. De plus, au vu de l'évolution de la société, ces documents d'urbanisme vont-ils pouvoir évoluer également?

Avant de conclure, Pascal HAURINE indique qu'Adour Madiran est un territoire extrêmement dynamique sur ce sujet.

Frédéric RÉ remercie les services de la DDT 65 pour leur présentation et, de manière plus globale, sur leur accompagnement tant sur l'urbanisme que sur l'habitat (OPAH).

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Considérant que les délégués communautaires ont reçu la note de synthèse en annexe de la convocation, il propose de passer vite sur certains points.

En premier lieu, il souhaite la bienvenue au nouveau Maire de la commune de TARASTEIX, Monsieur Alain CONTE-DABAN, fraîchement élu, et lui rappelle que les services et lui-même sont à sa disposition si besoin.

Ensuite, il charge Sandrine BONNET, Directrice Générale des Services de la CCAM, de présenter le dispositif de vote électronique inauguré ce soir. Afin de se familiariser avec le boîtier de vote électronique et sa manipulation, un test sur la présence des élus (en activant une touche), est effectué.

Enfin, il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Maire de Lacassagne.

Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, il demande l'autorisation d'abroger les termes de 2 délibérations du Conseil Communautaire n°6/2022 du 15 décembre 2022 suite à modification des plans de financement et de les remplacer comme suit :

1/ travaux à l'école élémentaire du collège Jean Jaurès de Maubourguet : dossier de 200.885,00 € HT sur lequel la CCAM porte toute la maîtrise d'ouvrage et sur lequel le Département 65 rembourse à la CCAM la part qui lui revient;

2/ travaux à l'école de Vidouze : répartition des financements stabilisée entre l'Etat, la Région Occitanie et le Département 65.

La parenthèse étant refermée, il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°6/2022 du 15 décembre 2022

=> considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 6/2022 du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

1 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

### **CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211209\_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous.

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

## 1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
<b>FINANCES</b>	
<b>Budget Hôtel d'entreprises</b> : Ouverture de crédit par fongibilité (M57) sur l'opération 40 Maison de Santé pluridisciplinaire au détriment de l'opération légumerie (60) en vue de l'acquisition foncière décidée en conseil communautaire du 15 décembre 2022	135 000€
<b>Budget Principal</b> : Signature de la convention liant la mairie de Maubourguet à la Communauté de Communes dans le cadre de la mise à disposition de biens et d'équipements liées au transfert de la compétence « culture » concernant la médiathèque	Remboursement des fluides au prorata de la surface occupée par le service susvisé
<b>SOCIAL / EMPLOI</b>	
Signature le 01/12/2022 d'une convention de partenariat « Point Relais Particulier Emploi » avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) de France, pour informer les habitants sur l'emploi à domicile entre particuliers, au sein des 3 espaces France Services	Sans incidence financière
<b>ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>	
Signature le 23/12/2022 avec l'État, d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre urbaine sociale (MOUS) 2023-2025, pour l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage dans les Hautes-Pyrénées	Sans incidence financière
<b>PISCINE INTERCOMMUNALE</b>	
Signature le 13/12/2022 d'une convention d'utilisation des bassins de la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre entre la CCAM et l'association Les Tritons Vicquois aux fins d'y proposer des activités de sport et de natation	Recettes : 2,50€ par adhérent accédant au cours
<b>VOIRIE</b>	
Convention de réalisation des prestations de banquetteuse et épareuse avec les communes de Saint-Lanne et Soublecause	14.118,00 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Mise à disposition du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'APGL pour la maîtrise d'oeuvre de la modification de droit commun n°1 du PLUi Adour Madiran

### **MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRES ET URBANISME (SITU) DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL) POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ADOUR MADIRAN**

Monsieur le Président rappelle que le territoire s'est doté d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°DEL20211125\_03B-DE du 25 novembre 2021.

Or, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer les pièces du PLUi après 1 an d'application, afin de :

- rectifier des erreurs matérielles pour se conformer à la réalité du terrain,
- améliorer la lisibilité et la compréhension de certaines pièces,
- permettre la réalisation de projets d'aménagement et de construction en adaptant les règles du document.

Aussi, la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi Adour Madiran sera engagée par arrêté du Président courant janvier 2023, conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme.

Cette modification a plusieurs objectifs :

- Dans le règlement écrit :

Le règlement écrit de la zone Urbaine, Agricole et Naturelle est modifié pour l'essentiel dans le but d'améliorer la lisibilité et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, d'apporter des précisions ou compléments à certaines règles. Ainsi les modifications portent principalement sur :

- o La rectification d'erreurs matérielles et l'amélioration de la forme,
- o Ajouter aux dispositions générales du règlement des références au code de l'urbanisme afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- o Compléter le nuancier situé en annexe du règlement écrit afin de clarifier et d'étendre sa portée,
- o Compléter les règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions.

- Dans le règlement graphique :

Améliorer la compréhension du document en reformulant les règles d'implantations par rapport aux limites séparatives et aux voies et emprises publiques.

- Pour les emplacements réservés :

Mettre à jour (suppression totale ou partielle, extension, création) des emplacements réservés pour une meilleure cohérence urbaine et pour s'adapter aux réalités du terrain ou des projets.

- Dans le zonage :

- o La rectification d'erreurs matérielles en opérant des changements pour se conformer à la réalité du terrain, mais également pour renforcer la compréhension du document ou supprimer des dispositions erronées,
- o L'adaptation du zonage à de nouveaux projets urbains, qu'ils soient de portée intercommunale ou communale

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- o La rectification d'erreurs matérielles pour mettre en cohérence les OAP avec le zonage et corriger certaines dispositions manquantes ou erronées,
- o Adapter certaines OAP aux nouvelles ambitions des Communes et aux enjeux de leurs développement.

Monsieur le Président indique qu'en application des articles L.153-36 et L.153-41 du code de l'urbanisme, ces évolutions rentrent dans le champ de la procédure de modification de droit commun du PLUi.

Cette modification doit se faire selon les formes prévues aux articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 du code de l'urbanisme.

Il indique que le projet de modification du PLUi sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, puis mis à l'enquête publique pendant une durée d'au moins un mois. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, pourra ensuite être approuvé.

Pour réaliser cette modification du PLUi, le Président propose de faire appel au **Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)** de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) dans les mêmes conditions que les collectivités utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre.

Ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont le Président soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Cette convention prévoit notamment une mise à disposition du SITU à la Communauté de Communes pour une durée estimée à 100 demi-journées. Le cas échéant, des journées supplémentaires pourront être ajoutées, dès lors qu'elles seraient requises.

La Communauté de Communes remboursera à l'agence les frais de fonctionnement du service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du service à la demi-journée qui s'établit actuellement à 290€.

**Frédéric RÉ rappelle, à toutes fins utiles, que la révision envisagée n'a pas pour effet d'augmenter les droits à construire. Il invite les maires à se rapprocher de Julien LACAZE, Vice-président en charge de l'urbanisme, et de Julie LARCADE, pour faire remonter leurs demandes.**

**Pascal PAUL, conseiller municipal de la minorité vicquoise, intervient au nom de Denis GRONNIER, Maire de Sarriac-Bigorre qui lui a donné procuration, concernant le coût de la prestation qu'il considère élevé pour une structure publique.**

**Frédéric RÉ précise qu'il s'agit d'équipes d'ingénieurs.**

**Etienne TISSÈDRE, Maire de Saint-Lézer, demande si une liste des points faisant l'objet de la révision a déjà été élaborée.**

**Julien LACAZE, Maire de Lamayou et Vice-président de la CCAM en charge de l'urbanisme, indique que les membres de la commission "Urbanisme" ont examiné fin juin 2022 ce qui pouvait relever de la révision sur la base des remontées des services instructeurs mais aussi des communes. Une nouvelle commission "Urbanisme" sera convoquée très prochainement afin de stabiliser les points à intégrer dans la révision. De plus, les communes concernées par une ou plusieurs Opération(s) d'Aménagement Programmé (OAP) seront reçues en présence du SITU pour faire un point.**

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au SITU par délibération en date du 22 octobre 2022, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que la Communauté de Communes n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification du PLUi mais peut disposer du SITU de l'APGL en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'agence,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » de la CCAM en date du 21 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- donner un avis favorable à la modification n°1 du PLUi Adour Madiran dont les objectifs sont cités ci-dessus ;
- faire appel au **Service Intercommunal Territoires et Urbanisme** de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à l'intercommunalité pour cette procédure de modification ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;

- dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).
- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans les mairies des communes membres pendant le délai d'un mois, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 3 - BP CCAM - Décisions Modificatives n°6/2022

## BUDGET PRINCIPAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°6/2022 : OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIÈRES

Monsieur le Président expose que le montant des intérêts courus non échus de l'exercice 2023 est supérieur aux prévisions de début d'année.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient pour pouvoir constater cette charge sur l'exercice 2022, d'augmenter la prévision du chapitre de 2.100,00 €.

Il informe l'assemblée que les besoins sont couverts par les crédits disponibles du chapitre 011 sur l'article 60612 « Electricité ».

**Vu** l'avis de la Commission Finances de la CCAM en date du 10 janvier 2023,  
Monsieur le Président propose d'inscrire les crédits nécessaires par décisions modificatives tel que mentionné ci-dessous :

**Décisions modificatives - CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL - 2022**

**DM 6 - DM - AUGMENTATION CHAPITRE 66 - 19/01/2023**

#### FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
60612 (011) : Energie - Electricité - 020	-2 100,00		
66112 (66) : ICNE de l'exercice N - 020	2 100,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver les décisions modificatives n° 6/2022 du Budget Principal de la CCAM de l'exercice 2022 telles qu'à lui présentées ;
- autoriser le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 4 - BP CCAM - Décisions Modificatives n°7-2022

**BUDGET PRINCIPAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°7/2022 : VIREMENT DE CRÉDIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT VERS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - TAXE GEMAPI**

Monsieur le Président expose que la cotisation appelée par le **Syndicat Mixte Adour Amont** dans le cadre de la GEMAPI avait été inscrite initialement pour 90.000,00€ en fonctionnement et 60.000,00 € en section de fonctionnement.

La réglementation impose que la totalité de la cotisation soit appelée en fonctionnement ; aussi, il convient dès lors de modifier l'inscription budgétaire pour pouvoir s'acquitter de la somme appelée par le syndicat.

**Vu** l'avis de la Commission Finances de la CCAM en date du 10 janvier 2023,  
Monsieur le Président propose d'inscrire les crédits nécessaires par décisions modificatives tel que mentionné ci-dessous:

**Décisions modificatives - CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL - 2022**

**DM 7 - VIREMENT DES CREDITS GEMAPI - 19/01/2023**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
20422 (204) : FDC GEMAPI - 90 - 90	-60 000,00	021 : Virt à la section de fonct.	-60 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-60 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
(023) : Virt à la section d'invest	-60 000,00		
65568 (65) : Autres contributions - 020	60 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-60 000,00</b>
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver les décisions modificatives n° 7/2022 du Budget Principal de la CCAM de l'exercice 2022, telles qu'à lui présentées ;
- autoriser le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- 

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budget Centre de Santé CCAM - Décisions Modificatives n°1-2022

**BUDGET CENTRE DE SANTÉ CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 :  
OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AUX CHAPITRES 040/042 -  
ÉCRITURES D'ORDRE BUDGÉTAIRE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le budget annexe « Centre de santé » est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la nomenclature M57.

Cette nomenclature prévoit des bouleversements quant à la comptabilisation des amortissements qui se passe dorénavant au prorata temporis sur l'année en cours.

Afin de satisfaire cette obligation, il convient d'ajuster les montants des chapitres concernés par ces écritures, à savoir les chapitre 040/042 écritures d'ordre de section à section, pour un montant de 1.300,00 €.

Il informe l'assemblée que les besoins sont couverts par les crédits disponibles du chapitre 011 sur l'article 60632 « Fournitures de petits équipements ». L'équilibre de la section d'investissement est proposé par l'augmentation des crédits ouverts à l'opération 10 « Aménagement du Centre de santé ».

**Vu** l'avis de la Commission Finances de la CCAM en date du 10 janvier 2023,  
Monsieur le Président propose d'inscrire les crédits nécessaires par décisions modificatives tel que mentionné ci-dessous :

**Décisions modificatives - CCAM - CENTRE DE SANTE - 2022**

**DM 1 - AUGMENTATION CREDIT 042 - 19/01/2023**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21351 (21) : Bâtiments publics - 410 - 10	1 300,00	28158 (040) : Autres install., matériel et outillage techniques - 01	1 300,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>1 300,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>1 300,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 410	-1 300,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	1 300,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>1 300,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 300,00</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver les décisions modificatives n° 1/2022 du Budget « Centre de Santé » de la CCAM de l'exercice 2022, telles qu'à lui présentées ;
- autoriser le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Régie de recettes de la piscine intercommunale Adour Madiran - Demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse

## **RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE ADOUR MADIRAN - DEMANDE DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET DE REMISE GRACIEUSE**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er mai 2021, la nouvelle organisation des finances publiques a inscrit la démarche « 0 cash » dans les trésoreries.

Dès lors, les régisseurs de la collectivité déposent les recettes de leurs régies auprès de la banque postale via le service « DIGIFIP » sans aucun recomptage de vis-à-vis.

La partie de la constatation de la recette est sous-traitée à une entreprise de convoyeur de fonds.

Le 19 août 2022, la collectivité a été informée d'un écart entre la remise effectuée par le régisseur de la régie de recette de la piscine Intercommunale et le recomptage d'un montant de **410 €**.

A ce jour, aucune information n'a été communiquée par la DGFIP sur cette erreur de comptage.

Il incombe normalement au régisseur des recettes titulaire d'en supporter la charge, celui-ci étant personnellement et pécuniairement responsable de l'encaissement des recettes de la régie.

Un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur le 18 novembre 2022. Comme le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs le prévoit, le régisseur a présenté une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse le 24 novembre 2022.

La tenue de la régie a toujours reçu l'approbation des services des finances publiques lors des contrôles réguliers. De plus, faute d'élément contradictoire, il semble difficile de porter la responsabilité de cet écart au seul régisseur.

Aussi, compte-tenu des circonstances particulières, en vertu de l'article 11 du décret du 15 décembre 1966 modifié par décret du 29 juillet 2005, la décision en décharge de responsabilité et de remise gracieuse est possible, moyennant l'avis favorable de l'organisme public qui en supportera la charge financière.

***Bernard BATS, Maire de SIARROUY, demande pourquoi ce n'est pas au régisseur d'activer son assurance?***

***Marie-Line FOURCADE, responsable du service comptabilité de la CCAM, précise que pour activer son assurance personnelle, il faudrait que la CCAM soit en mesure de prouver que la responsabilité du régisseur est engagée. Or, la collectivité a demandé le détail du comptage de l'argent déposé en numéraire, détail non fourni à ce jour; d'où l'impossibilité d'imputer la responsabilité à qui que ce soit. Il est en conséquence proposé de saisir le Directeur Départemental des Finances Publiques sur cette absence de comptage contradictoire.***

***Pascal PAUL, conseiller municipal de la minorité vicquoise, rebondit sur la dégradation des services publics et en particulier sur la fermeture de la trésorerie de Vic en Bigorre et de la disparition de ses interlocuteurs qui effectuaient entre autres ce travail de recomptage.***

***Marie-Line FOURCADE indique que ce n'est pas tant la fermeture de la trésorerie qui est en cause, mais plutôt le nouveau dispositif de modernisation des finances publiques et notamment le 0 cash dans les trésoreries.***

***Bernard BATS demande si on a le détail des sommes remises. Oui, le détail de la somme déposée est indiqué dans un formulaire que renseigne le régisseur; là où le bât***

**blesse, c'est que la collectivité ne peut pas avoir accès au détail du recomptage contradictoire.**

Ouï l'exposé du Président,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu** le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCAM n° DE\_2017\_003C\_1 du 02 février 2017 autorisant le Président à créer une régie intercommunale d'encaissement des recettes à Vic en Bigorre en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'acte constitutif de la CCAM instituant une régie de recettes pour le paiement des produits de la piscine de Vic en Bigorre en date du 27 février 2017 ;

**Vu** l'ordre de versement émis à l'encontre du régisseur le 18 novembre 2022 ;

**Considérant** qu'un écart de comptage a été signalé sans mesure contradictoire,

**Considérant** qu'une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse a été sollicitée par le régisseur de recettes en date du 24 novembre 2022 ;

**Considérant** que les avis de l'ordonnateur et de l'assemblée délibérante sont sollicités lors des demandes de remise gracieuse et de décharge de responsabilité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide :

- compte-tenu des circonstances à l'origine du déficit constaté, d'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité pour l'écart de recette constaté lors du comptage du dépôt d'espèces dans le cadre de sa régie de recettes s'élevant à 410,00 € qui a fait l'objet, à son encontre, d'un ordre de reversement le 18 novembre 2022 ;
- compte-tenu des circonstances à l'origine du déficit constaté et considérant qu'aucune information n'a été communiquée par la DGFIP sur cette erreur de comptage, il est impossible d'affirmer que la responsabilité du régisseur est engagée ;
- par conséquent, mandater Monsieur le Président pour saisir Monsieur le Directeur départemental des finances publiques aux fins de diligenter une enquête permettant de caractériser l'écart constaté ;
- de ne se prononcer sur la demande de remise gracieuse sur la somme laissée à la charge du régisseur que si sa responsabilité est avérée ;
- dire que les crédits seront en prévention inscrits sur le Budget Principal 2023 de la CCAM.
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document et mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie,

CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, FISHER Stéphanie, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , M. LAFON-PLACETTE Lucien, LAPÉZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LEGODEC Yannick, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYROUTOU Patrick, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, BOCHER Franck (représentée par M. BONNARGENT Alexis), BORDIER Maryse (représentée par LATAPI Fabrice), Mme BOUMALHA Elodie (représentée par Mme BLANCONNIER Martine), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CHARRON Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), CURDI Jean-Pierre (représentée par DINTRANS Louis), DUBERTRAND Roland (représentée par RÉ Frédéric), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par THIRAUT Véronique)

Contre :

Abstention : Mme LABEDENS Pascale

7 - CCAM - Attribution fonds de concours communes / Commission "Finances" 10 01 2023

<b>CCAM - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION « FINANCES » DU 10 JANVIER 2023</b>
--

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes est sollicitée par des communes pour le versement d'un fonds de concours sur diverses opérations d'investissement comme indiqué ci-dessous :

COMMUNE	TITRE DU PROJET	Date de la demande	MONTANT HT DES TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION HORS FDC	OBS
SEDZE MAUBECQ	Travaux d'adaptation et d'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes communales pour la cantine scolaire du RPI	29/11/2022	29 137,14 €	11 654,86 €	
MONFAUCON	Travaux d'aménagement de la cour de l'école	29/04/2022	23 984.90 €	16 700 €	

**Vu** les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n° DE\_2017\_099 du 12 juillet 2017, n° DE\_2018\_002 du 25 janvier 2018 et n° DEL20181212\_03-DE du 12 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM et ses modifications ;

**Vu** les statuts de la CCAM incluant les communes demandeuses comme communes membres ;

**Vu** les demandes de fonds de concours formulées par les communes comme indiqué dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7 000,00€ ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 10 janvier 2023 sur le dossier présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention et 2 voix n'ayant pas pris part au vote, décide :

- d'octroyer un fonds de concours aux communes demandeuses pour un montant total de **10.642,45 €**, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Titre du projet	Montant Fonds de Concours
SEDZE MAUBECQ	Travaux D'adaptation et d'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes communales pour la cantine scolaire du RPI	7 000 €
MONFAUCON	Travaux d'aménagement de la cour de l'école	3 642,45€

- de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2022 de la CCAM ;
- de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;
- de dire que le versement interviendra sous réserve que les communes bénéficiaires se soient acquittées des sommes dues à la CCAM ;
- de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, FISHER Stéphanie, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , M. LAFON-PLACETTE Lucien, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LEGODEC Yannick, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYROUTOU Patrick, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, BOCHER Franck (représentée par M. BONNARGENT Alexis), BORDIER Maryse (représentée par LATAPI Fabrice), Mme BOUMALHA Elodie (représentée par Mme BLANCONNIER Martine), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CHARRON Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), CURDI Jean-Pierre (représentée par DINTRANS Louis), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par THIRAUT Véronique)

Contre :

Abstention : PUYO Christian

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick, DUBERTRAND Roland (représenté par RÉ Frédéric)

**CCAM - APPROBATION VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MICRO-CRÈCHE « LES PITCHOUNS » DE TOSTAT**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, lors des comités de pilotage, l'association « Les Pitchouns » a fait part des problèmes rencontrés entre un personnel de la micro-crèche et le bureau de l'association.

Pour le bien du service, il a été convenu à la fois par l'association « Les Pitchouns » et la Communauté de Communes Adour Madiran de proposer une rupture conventionnelle à l'agent en question. Pour pallier cette dépense exceptionnelle, la Communauté de Commune décide d'accorder son soutien à l'association.

Il est ainsi proposé de verser à l'association « Les Pitchouns » une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.670,00 € couvrant la dépense de la rupture conventionnelle.

***Frédéric RÉ propose que la CCAM ne vienne plus accompagner financièrement les associations gestionnaires des crèches sur l'indemnité de rupture conventionnelle, étant entendu que cela relève de leur choix en matière de ressources humaines.***

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances » de la CCAM en date du 10 janvier 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **4.670,00 €** au titre de l'indemnité de rupture conventionnelle ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2023 de la CCAM ;
- de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents y afférents.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, FISHER Stéphanie, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, M. LAFON-PLACETTE Lucien, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LEGODEC Yannick, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYROUTOU Patrick, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, BOCHER Franck (représentée par M. BONNARGENT Alexis), BORDIER Maryse (représentée par LATAPI Fabrice), Mme BOUMALHA Elodie (représentée par Mme BLANCONNIER Martine), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CHARRON Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), CURDI Jean-Pierre (représentée par DINTRANS Louis), DUBERTRAND Roland (représentée par RÉ Frédéric), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par THIRAULT Véronique)

Contre :

Abstention : Mme KRAJESKI Francette

**CCAM - APPROBATION VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ 2022**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, lors du vote du budget 2022, une subvention d'équilibre au budget annexe « Centre de santé » a été voté à hauteur de 50.000,00 €.

La prévision budgétaire 2022 du Centre de santé tenait également compte de la signature de contrat dit « 400MG ». Ce dispositif assure pendant 2 ans une garantie de ressources calculée pour couvrir l'éventuel déséquilibre entre le coût salarial total d'un médecin salarié et le montant total généré par les actes qu'il réalise.

Les différents événements et mouvements de personnel ont conduit, d'une part, au report de la signature de ces contrats et, d'autre part, à une nouvelle organisation due à l'arrivée de nouveaux médecins. Ces événements ont eu des conséquences financières qui se traduisent par un déficit évalué en 2022 à 170.000,00 €.

Les membres des commissions « Santé » du 29 septembre 2022 et « Finances » du 04 octobre 2022 ont proposé de définir la politique santé du territoire comme la priorité de l'action communautaire portée par la collectivité et d'accompagner autant que possible l'accès aux soins des administrés.

Aussi, il est proposé de porter la subvention au budget annexe du centre de santé prévue initialement à 50.000,00 € à 170.000,00 €, soit une subvention exceptionnelle de 120.000 €, couvrant ainsi les besoins de ce budget annexe.

***Frédéric RÉ rappelle les mouvements de personnel au niveau des médecins salariés, ce qui a eu pour conséquence de ne pas pouvoir signer les "400 MG" comme prévu avec 2 d'entre eux (pour mémoire, il s'agit d'un dispositif assurant pendant 2 ans une garantie de ressources calculée pour couvrir l'éventuel déséquilibre entre le coût salarial total d'un médecin salarié et le montant total généré par les actes qu'il réalise). Il réaffirme toutefois que la santé est un axe prioritaire de l'action politique communautaire.***

***Il en profite pour saluer le travail des médecins salariés, certes, mais aussi des libéraux et des secrétaires médicales. Il conclut son intervention en disant qu'on peut collectivement se satisfaire du travail réalisé pour attirer les médecins généralistes sur notre territoire, même si des choses restent encore perfectibles (ex: visites à domicile) et que ce n'est pas le premier budget qui se trouve ponctuellement en difficulté.***

***Sandrine SANTACREU, Maire de Saint-Lanne, fait un aparté sur la situation médicale au nord du département haut-pyrénéen avec le départ en retraite en juin 2023 du médecin de Viella (Gers) qui avait une patientèle conséquente sur le nord du département des Hautes-Pyrénées.***

***Frédéric RÉ indique que Sandra DUCÈS, Maire de Castelnau Rivière Basse, a également alerté la CCAM sur le manque de médecins au nord du département mais il s'avère que les médecins ne veulent pas exercer seul sur la commune.***

***De plus, la CCAM a répondu à un appel à projet sur le binôme mobilité/santé pour tenter de donner l'opportunité aux seniors rencontrant des problématiques de mobilité de pouvoir se rendre aux rendez-vous avec les médecins généralistes.***

***Enfin, il a conscience de la difficulté à joindre le secrétariat médical du centre de santé mais aussi des groupes médicaux de Maubourguet et de Rabastens de Bigorre et Arnaud KARAGUEZIAN, informaticien de la collectivité, est en recherche de solutions pour limiter le temps d'attente.***

***Cela est surtout vrai le lundi et le vendredi; Jérôme GANIOT rebondit en indiquant qu'un renfort de secrétariat est mis en place sur le centre de santé le lundi matin par de la réaffectation du temps d'agent. Dans le même ordre d'idée, l'arrivée du Dr ZOLPA les jeudi***

*et vendredi sur des soins non programmés va donner une bouffée d'oxygène aux secrétaires dans la gestion des plannings des autres médecins.*

*Christian PUYO, Maire de Ségalas, indique que vu de l'extérieur, sans savoir de quoi il en retourne, le montant de la subvention allouée lui paraît important, équivalant au coût chargé de 2 médecins à temps plein; aussi, il aimerait connaître le détail de cette somme.*

*Jérôme GANIOT rappelle la mission de service public et de prévention qui leur est demandée d'assumer. Il s'agit donc d'un choix politique d'accompagnement des seniors.*

*Frédéric RÉ propose de mettre à disposition des élus un document synthétique expliquant le déficit.*

Vu l'avis de la commission « Finances » de la CCAM en date du 10 janvier 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle supplémentaire de fonctionnement du Budget Principal au budget annexe « Centre de santé » de la CCAM d'un montant de **120.000,00 €** ;
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022 de la CCAM sur le chapitre 65.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Groupe médical de Rabastens de Bigorre - Approbation plan de financement et demandes de subventions

## **GROUPE MÉDICAL DE RABASTENS DE BIGORRE - APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DEL20190131\_21-DE du 31 janvier 2019 validant la feuille de route de la politique de santé communautaire passant en premier lieu par la mise à niveau et la mutualisation des moyens dédiés aux groupes médicaux.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de santé afin de pallier la sérieuse et préoccupante problématique de la démographique médicale, la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) termine le rééquilibrage en termes de fonctionnement de ses sous-bassins de santé.

La collectivité ayant créé une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Vic en Bigorre et ayant rénové et agrandi le groupe médical de Maubourguet, il convient de doter les praticiens du groupe médical de Rabastens de Bigorre d'un outil adapté. Pour concrétiser le projet, la CCAM a racheté les locaux du cabinet médical existant appartenant aux médecins.

Durant l'année 2022, la CCAM a défini le programme de travaux en partenariat avec les praticiens pour répondre au mieux à leurs besoins.

Les professionnels de santé partenaires du projet et souhaitant se regrouper dans la structure sont à ce jour:

- 5 médecins généralistes libéraux ;
- 1 groupe d'infirmières libérales.

Le projet consiste à créer un bâtiment de 250m<sup>2</sup> répondant au cahier des charges du pacte territoire santé et à la demande des professionnels médicaux et paramédicaux et comprenant :

Nature local	Superficie
6 bureaux	Entre 15 et 20 m <sup>2</sup> chacun
1 salle de repos / réunion	25 m <sup>2</sup>
1 salle d'urgence	10 m <sup>2</sup>
1 zone d'accueil / secrétariat pour 2 agents	25 m <sup>2</sup>
2 salles d'attente	20 m <sup>2</sup>
2 espaces sanitaires (1 public et 1 privé)	

L'aménagement du bâtiment permettra également une extension si des nouveaux praticiens souhaitent s'installer sur ce site.

#### Plan de financement de l'opération :

Etat / DETR	155.000,00 €	29%
Région	130.000,00 €	23%
Conseil Départemental 65	100.000,00 €	18%
Autofinancement	165.000,00 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>550.000,00 €</b>	<b>100%</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant, soit un montant de 550.000,00 €;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental les subventions les plus élevées possibles ;
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Pôle agro-alimentaire de Maubourguet - Approbation plan de financement et demandes de subventions

### **PÔLE AGRO-ALIMENTAIRE DE MAUBOURGUET - APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) avait souhaité, dès 2014, s'impliquer dans l'accompagnement de sociétés agro-alimentaires en procédant à l'achat des anciens locaux du Super U de Maubourguet afin que ce bâtiment devienne un équipement à vocation agro-industrielle.

Depuis fin 2019, la légumerie exploitée par Village Accueillant, un producteur/transformateur de légumes et la société Ballot-Flurin y ont implanté des activités. Depuis 2022, une entreprise de fabrication de jambon et une entreprise de fabrication de produits à base de lin se sont également implantés dans le pôle agro-alimentaire.

Plusieurs entreprises en création ou en développement dans le domaine de l'agro-alimentaire sont à la recherche de locaux/laboratoires répondant à des règles et autres normes d'hygiène spécifiques.

Le manque de ce type d'équipements sur un territoire dépassant les limites départementales a amené les élus à lancer une opération d'aménagement intégral du bâtiment et ainsi permettre l'implantation de sociétés.

Suite aux derniers aménagements, trois entreprises se sont rapprochées de la CCAM pour implanter leurs activités au sein du pôle agro-alimentaire. Les travaux consistent en la création de laboratoire de découpe et de transformation, avec la création de produits finis.

**Plan de financement de l'opération :**

Etat / DETR	250.000,00 €	50%
Région	50.000,00 €	10%
Europe / LEADER	100.000,00 €	20%
Autofinancement	100.000,00 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>500.000,00 €</b>	<b>100%</b>

***Pascal PAUL, conseiller municipal de la minorité vicquoise, s'exprime au nom de Denis GRONNIER, Maire de Sarriac-Bigorre dont il a la procuration, et demande un bilan des travaux effectués sur ce bâtiment puisque la CCAM a déjà financé des travaux sur la première tranche.***

***Frédéric RÉ, propose, comme pour le déficit du centre de santé, que les services préparent un bilan financier de l'opération (tranches effectuées / subventions et charge résiduelle par tranche / loyers perçus et projection avec les loyers restant à percevoir avec l'installation de nouvelles entreprises qui permettra d'arriver à un taux d'occupation de 100%).***

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- valider le programme de travaux relatifs aux aménagements complémentaires à envisager au pôle agro-alimentaire de Maubourguet tel qu'à lui présenté et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant, soit un montant de 500.000,00 € HT ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région les subventions les plus élevées possibles ;
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Travaux de voirie d'intérêt communautaire - Demande programmation FAR 2023

<b>TRAVAUX DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE PROGRAMMATION FAR 2023</b>
--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Adour Madiran a dans ses statuts la compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie* ».

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus sur ces territoires pour l'année 2023, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Commune	Prévisionnel	Coût HT prévisionnel	Subvention FAR sollicitée
Bazillac	Juin	15 824,00 €	7 912 €
Bouilh-Devant	Juin	12 027,00 €	6 013,50 €
Liac	Mars	10 081,00 €	5 040,50 €
Mingot	Juin	11 078,00 €	5 539,00 €
Peyrun	Juin	20 190,00 €	10 095,00 €
Laméac	Juin	17 402,00 €	8 701,00 €
Sarriac-Bigorre	Avril	23 652,00 €	11 826,00 €
Lacassagne	Juin	19 399,00 €	9 699,50 €
Ségalas	Avril	23 598,00 €	11 799, 00€
Vidouze	Avril	12 000,00 €	6 000,00 €
Larreule	Avril	25 000,00 €	12 500,00 €
Labatut-Rivière	Avril	14 749,00 €	7 374,50 €
Sauveterre	Avril	30 000,00 €	15 000,00 €
Communauté de Communes Adour Madiran	Mars	65 000,00 €	32 500,00 €
	<b>Total</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 300.000,00 € HT ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre du FAR 2023 ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - CCAM - Modification du tableau des effectifs 01 03 2023

### **CCAM - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er mars 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** les Lignes Directrices de Gestion de la CCAM du 25 novembre 2021 ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à des stagiairisations ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le temps de travail d'agents ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial n°1/2023 de la CCAM en date du 11 janvier 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- autoriser la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

#### 1 / pour la stagiairisation des agents :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Technique	Adjoint technique	0	4	Adjoint technique	35h	01/03/2023
Culturelle	Adjoint du patrimoine	0	1	Adjoint du patrimoine	35h	01/03/2023

#### 2 / Pour la modification du temps de travail des agents :

Budget	Service	Cadre d'emploi de référence	Nombre heures
OM	Entretien des locaux	Adjoint technique principal 2ème classe	19h50 -> 33h
BP	Services Techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	35h -> 28h

- fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus au 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budget principal et budgets annexes 2023, chapitre 64 ;
- autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

### 1- Affaires scolaires - Mesures de carte scolaire

A la demande de Charles ROCHETEAU, Maire de Bazillac:

« Dans l'ordre du jour du conseil, je souhaite que dans les questions diverses soient abordées les questions relatives aux effectifs dans les écoles suite aux dernières réunions programmées dans 3 RPI. Serons-nous informés sur les décisions de l'académie en matière de suppression de postes? »

Frédéric RÉ informe l'assemblée qu'on est là sur le sujet de carte scolaire 2023 et propose d'avancer dans le déroulé de l'exposé et d'y répondre ultérieurement.

## POINTS D'INFORMATION

### 1- CCAM - Calendrier des réunions à venir / Préparation budgétaire 2023

### 2- Finances - Fonds L'OCCAL boulangeries

Frédéric RÉ rappelle le fonds L'OCCAL sur l'accompagnement des entreprises pendant la période COVID.

Avec la crise énergétique, les boulangeries connaissent de grandes difficultés, en particulier certaines de notre territoire.

Jérôme GANIOT, Directeur des services adjoint, précise que la Région Occitanie propose d'accompagner les boulangers sur le même principe que pendant le COVID avec un accompagnement financier Région / intercommunalité afin de couvrir le surcoût énergétique à hauteur de 50% plafonné à 2.000,00 € sur les fonds régionaux, aujourd'hui à destination des boulangeries. Mais la Région n'exclut pas pour autant de l'étendre demain à d'autres professions, en particulier les métiers de bouche.

Christian PUYO, Maire de Ségalas, porte à la connaissance des élus que les agriculteurs connaissent la même problématique en matière de consommation d'énergie pour la partie irrigation.

Il lui semble que beaucoup de corps de métiers sont impactés par le coût de l'énergie et peuvent légitimement demander à émarger. Il entend la priorité du boulanger mais rappelle que pour faire du pain, il faut du blé.

### **3- CCAM - Bilan de l'action communautaire 2020-2022**

Frédéric RÉ, en préambule, informe l'assemblée qu'au vu des contraintes budgétaires, il ne souhaite pas organiser de cérémonie de vœux mais plutôt profiter de la retransmission en direct de la séance pour formuler ses vœux, à l'aube de cette nouvelle année, à tous les administrés du territoire Adour Madiran, aux élus mais aussi à l'ensemble du personnel communautaire.

Il revient sur les crises que nous traversons: sanitaire, sociale, financière, diplomatique (conflit en Ukraine), énergétique, ce qui peut expliquer le climat ambiant morose.

Mais le rôle des élus est de regarder au-delà et d'œuvrer pour le territoire avec en ligne de mire comme fondamentaux : la motivation, le dynamisme, l'innovation et l'expérimentation, comme le saluait M. HAURINE dans son exposé de début de séance.

Il exhorte les élus à rester motivés même si des incertitudes existent pour la conception des budgets 2023. Il y aura bien entendu des décisions difficiles à prendre telles qu'organisation de la carte scolaire, hausse ou non de la fiscalité, ...).

Mais collectivement, on peut tout surmonter.

Il rappelle à toutes fins utiles la feuille de route de l'action communautaire, thématique par thématique, votée à l'unanimité en séance de conseil communautaire après passage dans les instances idoines (commission, bureau communautaire) car il entend dire deci-delà que la collectivité n'a pas de projet politique au motif qu'il n'a pas de vision pour le territoire.

Il fait focus:

- sur la santé avec 18 médecins généralistes sur le territoire, même si on ne peut s'en satisfaire, et sur l'arrivée du scanner,
- sur le social avec l'emploi, les Espaces France Service, l'habitat inclusif, la mobilité,
- sur l'environnement (politique tarifaire, collecte bi-mensuelle des ordures ménagères, biodéchets,...),
- sur la culture (développement numérique, patrimoine, médiathèques, OCTAV, ...),
- sur l'enfance et la jeunesse.

Frédéric RÉ revient là sur la carte scolaire, objet de la question de M. ROCHETEAU, Maire de Bazillac, et indique qu'il est bien évident que les maires des RPI qui peuvent être menacés dans le cadre de la carte scolaire sont avertis et reçus. Les parents d'élèves sont également concertés même s'il est difficile de porter et de défendre une prise de poste. Il rebondit en plaçant chacun à son niveau de responsabilité. C'est bien l'Éducation Nationale qui décide des prises de poste et la CCAM qui organise en conséquence les services périphériques à l'école.

- sur l'habitat et l'urbanisme, points positifs s'il en est car il s'agit d'un accompagnement financier à destination des administrés (OPAH),
- sur le développement territorial, il en profite pour faire des remerciements appuyés à Robert MAISONNEUVE, maire de Labatut-Rivière et Vice-président en charge du développement

territorial, qui va de l'économie à l'agriculture, en passant par le tourisme et les énergies renouvelables.

Avant de conclure, il remercie chacun pour son engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Vic en Bigorre, le 20 février 2023

Le Secrétaire de séance,

Julie CARRASSUS-BARRAGAT

Le Président,

Frédéric RÉ